



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT
GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°01

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) AU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL AU 15 FÉVRIER 2023 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants au Relais Petite Enfance Intercommunal suite à un départ en retraite, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de **recruter un agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base de 35 h hebdomadaire pour une durée de 1 an du 15/02/2023 au 14/02/2024.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent(e) percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 septembre 2022 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A3 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 créant le poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h par mois à compter du 1er janvier 2023,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er octobre 2022,
VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 20 octobre 2022 sous le numéro V086221000805984001,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de recruter l'agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les fonctions de responsable du relais petite enfance intercommunal,
- approuve la durée du contrat de 1 an du 15/02/2023 au 14/02/2024,
- approuve la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (groupe de fonctions A3) ,
- charge M le Maire de la signature du contrat

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE
UNANIMITÉ

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 24 JAN. 2023</p> 
